

Créteil, le 16 avril 2020

Madame, Monsieur,

L'ampleur inédite de la pandémie de Covid-19 exige des mesures de confinement qui entraînent un fort ralentissement de l'activité économique. Cela se traduit par une baisse temporaire de revenus pour les salariés et les indépendants travaillant dans les secteurs d'activité les plus affectés. Cette situation peut amener des locataires à rencontrer des difficultés pour honorer le paiement de leurs loyers.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de responsabilité, le Groupe Valophis, en étroite concertation avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, a mis en place plusieurs mesures pour accompagner ses locataires :

En premier lieu, les équipes de Valophis maintiennent un contact téléphonique régulier avec les locataires les plus fragiles et isolés, tout particulièrement les personnes âgées ou en situation de handicap, pour leur apporter le réconfort et l'assistance dont ils peuvent avoir besoin. Lorsqu'une situation urgente est identifiée, les conseillères sociales recherchent des solutions concrètes en lien, notamment, avec les centres communaux d'action sociale et les associations partenaires.

En deuxième lieu, pour tenir compte des circonstances exceptionnelles ci-dessus rappelées, il ne sera engagé aucune procédure de recouvrement de loyers impayés directement liés aux effets de la pandémie de coronavirus. Sont concernés les loyers et charges dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la cessation de l'état d'urgence sanitaire. Autrement dit, il est décidé d'étendre aux locataires de locaux d'habitation les dispositions, visées à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020, applicables aux locataires de locaux professionnels et commerciaux.

Enfin, une cellule dédiée a été créée pour assurer, au mieux, la prévention et le traitement des impayés. Les locataires craignant de ne pas être en mesure de s'acquitter de leurs loyers à l'échéance prévue sont donc invités à se faire connaître. Leur demande fera l'objet d'une réponse circonstanciée dans les meilleurs délais, sous réserve qu'il soit justifié d'une diminution de ressources liée aux conséquences de la pandémie de Covid-19.

La cellule proposera des solutions adaptées à chaque situation (étalement, report, voire abandon de la créance dans les cas les plus exceptionnels), et fera le lien, autant que de besoin, avec les deux principaux dispositifs locaux d'aides :

- Activation des garanties et aides d'Action Logement à destination des salariés ;
- Saisine du Fonds de solidarité habitat, en espérant que celui-ci bénéficie d'un abondement de la part de l'Etat au regard de la crise économique et sociale majeure qui s'annonce.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de votre loyer résultant de la crise sanitaire, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher rapidement de votre chargé de gestion locataire qui vous prêtera une écoute attentive, et vous indiquera les pièces à fournir pour qu'il soit procédé à un examen personnalisé de votre situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.



Abraham JOHNSON
Président de Valophis Habitat



Christian FAVIER
Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne